



FICHE DE SYNTHÈSE

**CCN IDCC 1261 - Sociaux et socioculturels
(centres) et autres acteurs du lien social
(associations)**



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1261 - SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 1261 - Sociaux et socioculturels (Centres) et autres acteurs du lien social (associations)**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL...3

Convention collective..... 3

Données conventionnelles..... 4

Spécificités liées aux contrats aidés.....6

- Contrat de professionnalisation.....6

- Contrat d'apprentissage.....7

ÉLÉMENTS DU BRUT..... 8

Rémunération complémentaire.....8

Prime de tutorat.....8

Indemnité Prise de fonction supplémentaire.....8

CONGÉS CONVENTIONNELS.....10

Congés supplémentaires.....10

FICHE DE SYNTHÈSE

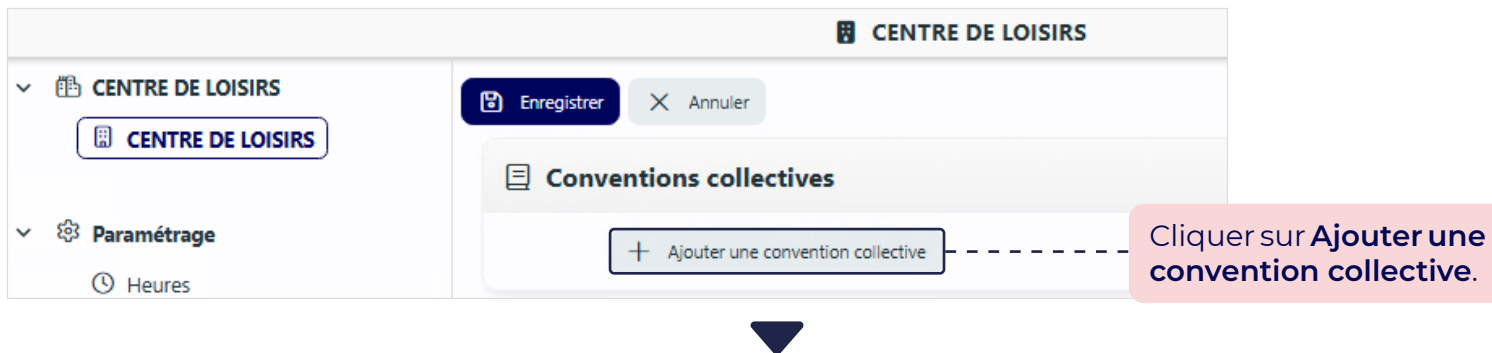
CCN IDCC 1261 - SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

MISE EN PLACE DE LA CCN SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

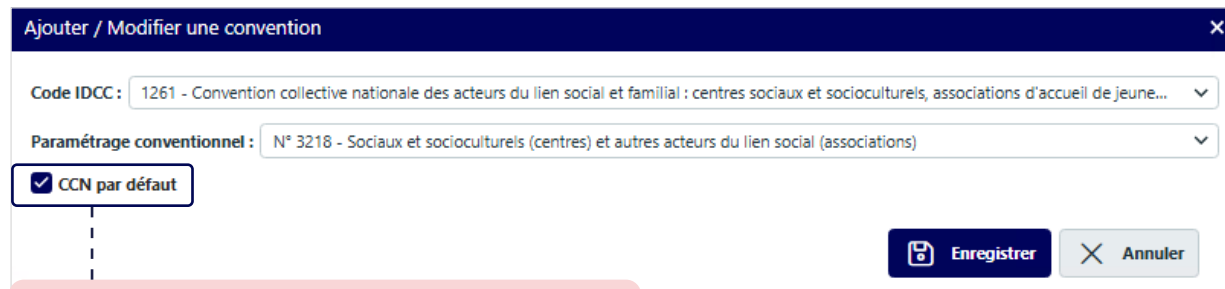
Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.



Renseigner le **Code IDCC 1261** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1261** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1261 - SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
1261 - Convention collective nationale des acteurs ...	N° 3218 - Sociaux et socioculturels (centres) et autr...	✓	 

+ Ajouter une convention collective

Règles conventionnelles

IDCC	Libellé	Description	Activation	
1261 - N° 3218 - Sociaux et socioculture...	CP supp conventionnels			

L'élément conventionnel mis à disposition concerne les **congés supplémentaires**.

La règle est active par défaut et se déclenche automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elle reste désactivable à tout moment.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 1261 - Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants,...

Paramétrage conventionnel : N° 3218 - Sociaux et socioculturels (centres) et autres acteurs du lien social (associations)

Données conventionnelles

La rémunération prévue par cette convention collective peut être composée des éléments suivants :

1 - La rémunération de base, comprenant :

- Un **saire de base socle**. Celui-ci correspond au **saire minimum conventionnel** applicable aux positions **1 à 8**, soit **23 000 €** bruts annuels au **1^{er} janvier 2026**.
- Le cas échéant, un **saire de base additionnel**.

Ces deux éléments apparaissent sur deux lignes distinctes du bulletin de paie.

2 - Une rémunération complémentaire, liée à l'expérience professionnelle.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1261 - SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

Dans le bulletin de paie, le déclenchement du **salaire de base socle** est déterminé par le champ **Qualification**, sous réserve que l'utilisateur n'ait pas modifié l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** afin d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel.

Pour le **salaire additionnel** (concernant les positions **2 à 8**), il se calcule en fonction d'une grille de cotation comportant **8 critères** et reprenant un nombre de points déterminés selon le positionnement du salarié. Ce nombre de points est multiplié par une **valeur de point (55 € au 1^{er} janvier 2024)**.

Pour se faire, renseigner le champ **Indice** avec le nombre de points préalablement déterminé grâce à la grille de cotation.

Données conventionnelles

Qualification : Position 2

Catégorie : Indice : 7

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Aucune valeur saisie
Spécificité du type de contrat aidé	Aucune valeur saisie
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie
Niveau éducation nationale	Aucune valeur saisie

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire socle conventionnel**.

L'**Indice** permet d'appliquer le nombre de points déterminant le salaire additionnel mensuel.

Ce champ concerne uniquement les contrats de professionnalisation de **moins de 26 ans**.

À NOTER

Le remplissage de ces champs permet la bonne gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, majorations...).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Position de 1 à 8	

NB : La **rémunération complémentaire** est à alimenter depuis les **Variables à saisir**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1261 - SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

Aperçu du bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,6371	1 916,67			
Salaire de base				151,67	0,1813	27,50			
TOTAL BRUT ET CALCUL									
S.S Maladie / total				1 971,67					
Complément de				1 971,67					
S.S. Alloc. Familiales				1 971,67					

Nombre de point : 6
Valeur de point : 55
Salaire additionnel : $6 \times 55 / 12 = 27,5$
Taux salaire additionnel : $27,5 / 151,67 = 0,1813$

Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à compléter dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat de professionnalisation

Renseigner les champs suivants :

Contrat

N° de contrat* : 1-00001

Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privéMotif de recours : 10 - Complément de formation professionnelle au salarié

Niveau de formation de l'individu : 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.

Date de début de la formation : 01/09/2025Date de fin de la formation : 31/12/2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1261 - SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

Indiquer également le **Niveau éducation nationale** dans les **Données conventionnelles**, critère indispensable au bon déclenchement du taux de rémunération pour les **contrats de professionnalisation**.

Données conventionnelles

Qualification : Position 1

Catégorie : Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de rémunération	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Aucune valeur saisie
Spécificité du type de contrat aidé	Aucune valeur saisie
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie
Niveau éducation nationale	Niveau 4 : Bac - Bac Pro

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération varie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat* : 1-00001

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé Motif de recours : 11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un d...

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc.

Date de début de la formation : 01/09/2025 Date de fin de la formation : 31/12/2026

ÉLÉMENTS DU BRUT

■ Rémunération complémentaire

Article 4 :

Comme indiqué au niveau des **Données conventionnelles**, une **rémunération complémentaire**, calculée en fonction de l'**expérience professionnelle**, vient s'ajouter à la **rémunération de base**.

■ Prime de tutorat

Article 3.4.5 :

Une prime est versée au **tuteur** ou au **maître d'apprentissage**. Le montant de cette prime s'élève à **50 €** pour un salarié tutoré ou **100 €** lorsqu'il accompagne deux salariés tutorés.

■ Indemnité Prise de fonction supplémentaire

Article 3 :

Une indemnité est versée en cas de **fonction supplémentaire temporaire** afin de compenser l'écart entre la classification de l'emploi habituellement occupé et celle correspondant aux missions temporairement confiées.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1261 - SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET AUTRES ACTEURS DU LIEN SOCIAL

Ces éléments sont à indiquer dans les **Variables** au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** - **Variables à saisir** :

CENTRE DE LOISIRS - Variables à saisir

Janvier 2026 Enregistrer Annuler Gérer les colonnes

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Prime de tutorat 1 salarié(e)	Prime de tutorat 2 salarié(e)s	Rémunération complémentaire	Indemnité prise de fonction suppl
104	DOUCE Marie-Lou	Animatrice	☐	☒	☒	45.00	100.00
102	DASTE Vincent	Animateur	☐	☐	☐		

Renseigner le montant préalablement calculé.

Switcher pour activer la prime.

Renseigner le montant préalablement calculé pour la **rémunération complémentaire**. Cliquer sur **M** pour que la valeur se reporte chaque mois.

Une fois renseignées, les variables apparaissent dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,6371	1 916,67			
Salaire de base				151,67	0,1813	27,50			i
Rémunération						45,00			
Fonction suppl						100,00			
Prime de tutorat						100,00			
Prime de tutorat						50,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 266,67			i

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés supplémentaires

Article 2 :

En complément des congés payés annuels, les salariés bénéficient d'un jour de congé supplémentaire par mois, pour la période du **1^{er} octobre au 31 mai**.

Pour rappel, la règle doit avoir été activée dans les **Règles conventionnelles** pour que les congés supplémentaires puissent se déclencher sur le bulletin de salaire.

Exemple :

Alimentation du droit à congés supplémentaires sur le bulletin du mois d'**avril** de l'année en cours. Le congé payé est visible en pied de bulletin sur la période **En cours** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50	1,00			2,50	1,00	
N							0,00
N-1							